



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0062

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto -
Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0062**

commission principale :

objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA), créée le 12 mai 1969, a pour objet principal :

- l'étude, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'auto partage, la location de vélos ou autres.

La Communauté urbaine était actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA). Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Le capital social s'élève à 6 253 232 €, réparti en 6 407 actions de 976 €

61,84 % du capital est détenu par des personnes publiques locales selon la répartition suivante :

- la Métropole de Lyon : 30,69 %,
- la Ville de Lyon : 21,63 %,
- le Département du Rhône : 9,52 %,
- 38,16 % du capital est détenu par des personnes morales de droit privé.

Modalités de représentation

Les statuts de la SEM LPA précisent que :

- l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles,
- les collectivités locales ou groupement de ces collectivités, établissements ou organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixés par la législation en vigueur.

Il convient donc de prévoir des modalités de participation et de représentation aux assemblées générales qui répondent au souci de simplification des procédures de désignation et n'exigeant pas des délibérations successives dans le cas d'une indisponibilité du représentant désigné nominativement par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil de la Métropole de désigner un délégué permanent de la Métropole de Lyon au sein des assemblées générales de LPA, ce dernier pouvant donner procuration à un mandataire dans le respect de la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la SEM LPA comprend 12 membres :

- dont 8 représentent les collectivités locales selon la répartition suivante :

- la Métropole de Lyon : 4,
- la Ville de Lyon : 3,
- le Département du Rhône : 1

- dont 4 représentent les actionnaires privés selon la répartition suivante :

- la Caisse des dépôts et consignation : 1,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon :1,
- DEXIA :1,
- le Crédit agricole : 1,
- la Lyonnaise de banque, BNP Paribas, Franpart (Société générale), la Caisse d'épargne de Lyon ne sont pas représentées au Conseil d'administration de LPA

Il est demandé au Conseil de la Métropole de désigner les 4 représentants de la Métropole de Lyon qui siègeront au Conseil d'administration de la SEM LPA.

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM LPA prévoient que :

- le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire,
- le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique soit une collectivité territoriale et que dans ce dernier cas, celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Gérard Collomb comme délégué permanent pour représenter la Métropole de Lyon aux assemblées générales de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto pour la durée du mandat en cours et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

2° - Désigne messieurs Pierre Abadie, Georges Kepenekian, Christian Coulon et Gilles Vesco pour représenter la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Lyon Parc Auto, pour la durée du mandat en cours.

3° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.